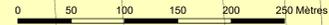
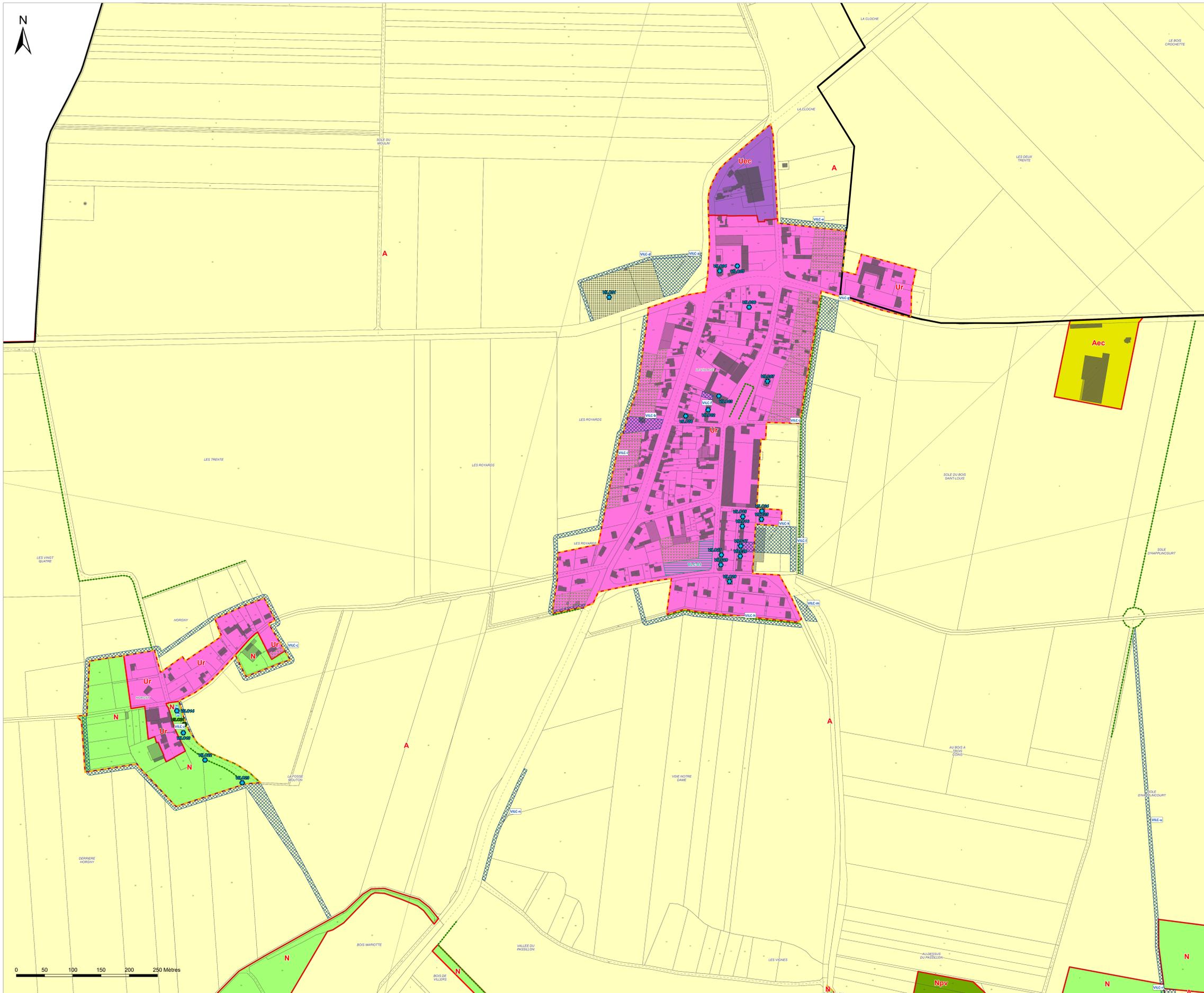


Vu pour être annexé à la délibération du 10/10/2024
arrivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Péronne,
Le Président,



Réalisé le : 23/09/2024

1er ARRÊTÉ LE : 21/09/2023
2ème ARRÊTÉ LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : XXXXXXX



Légende

Éléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Éléments linéaires : mur, muret, ...
- Éléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Éléments ponctuels : arbre, ...
- Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Éléments linéaires : fossé, ...
- Éléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Éléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Éléments surfaciques : mare, ...

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Comblès, Epéhy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-112° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Comblès, Doingt-Flamincourt, Epéhy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- Uc : Secteur urbain mixte des polarités
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels, ...)
- Ui : Secteur urbain industriel

Zones à urbaniser :

- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUI
- 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUI

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de FINRA
- Ad : Secteur agricole caractérisé par la présence d'une déchetterie
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques
- Acine : Secteur agricole affecté au Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsind : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngy : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Ns : Secteur naturel caractérisé par la présence d'équipements sportifs
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- Np : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée
- Ncine : Secteur naturel affecté au Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés